



APPEL DE GENÈVE
GENEVA CALL

info@genevacall.org
www.genevacall.org

En partenariat avec



Avec le soutien de



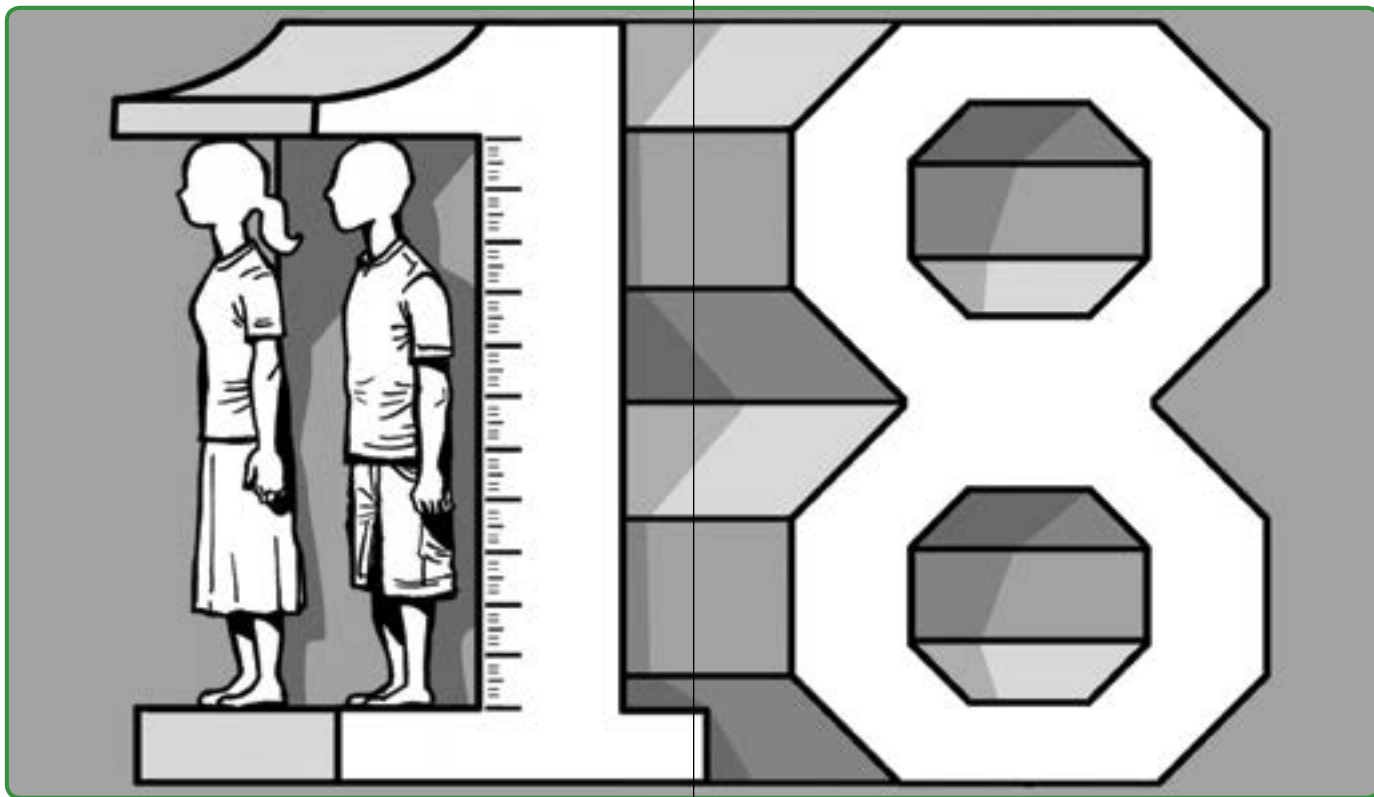
APPEL DE GENÈVE
GENEVA CALL

**Protéger les enfants dans
les conflits armés : les règles
clés de l'Acte d'Engagement
de l'Appel de Genève**



© Design: Kathleen Morf

French



1

Les enfants sont des personnes de moins de 18 ans



2

N'utilisez pas d'enfants au combat ou lors d'activités



liées aux combats, même s'ils se portent volontaires



3

Ne forcez d'aucune manière les enfants

à s'associer à vos forces armées



4

Ne recrutez pas d'enfants au sein
en devenir membres, même



de vos forces armées et ne les laissez pas
s'ils se portent volontaires



5

Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier recours



6

N'exécutez jamais d'enfants



7

Lorsque des enfants associés à vos forces

armées s'en vont, leur sécurité doit être assurée



8

Faites tout votre possible pour protéger

les enfants des effets des opérations armées



9

Faites de votre mieux pour vous assurer que les

enfants bénéficient de l'aide et des soins dont ils ont besoin



10

Mettez ces règles en pratique



11

Leur violation doit être sanctionnée

conformément aux normes internationales



12

Coopérez avec l'Appel de Genève pour veiller au respect de ces règles



APPEL DE GENÈVE
GENEVA CALL

L'Appel de Genève

L'Appel de Genève est une organisation non gouvernementale neutre et impartiale qui instaure un dialogue avec les acteurs armés non-étatiques pour les encourager à adhérer aux normes humanitaires internationales et à les respecter.

L'Appel de Genève axe ses efforts sur la protection des civils dans les conflits armés, et tout particulièrement sur :

- la protection des enfants
- l'interdiction de la violence sexuelle et l'élimination de la discrimination fondée sur le genre
- l'interdiction des mines antipersonnel

L'Acte d'Engagement

Les *Actes d'Engagement* sont des documents formels signés par les acteurs armés non étatiques qui s'engagent à respecter des normes humanitaires internationales précises.

À ce jour, l'Appel de Genève a rédigé trois documents de ce type :

- *L'Acte d'Engagement pour l'Adhésion à une Interdiction Totale des Mines Antipersonnel et à une Coopération dans l'Action contre les Mines*
- *L'Acte d'Engagement pour la Protection des Enfants des Effets des Conflits Armés*
- *L'Acte d'Engagement pour l'Interdiction de la Violence Sexuelle dans les Conflits Armés et vers l'Élimination de la Discrimination Fondée sur le Genre*

L'Appel de Genève soutient et contrôle la mise en œuvre de ces Actes d'Engagement par les acteurs armés non étatiques.